

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 327** : Subvention à l'Association des Ludothèques d'Ile de France – (13<sup>e</sup>)

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 4.000 euros à l'Association des Ludothèques d'Ile de France- ALIF, 12 rue Martin Bernard (13e), destinée à financer ses actions ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 - Une subvention de fonctionnement de quatre mille euros (4.000 euros) est attribuée à l'Association des Ludothèques d'Ile de France –ALIF ,12 rue Martin Bernard (13e). (37601-X08134-2011\_04382).

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.